

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

01/2020

Date de convocation : 19/05/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 19/05/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Alain TRAONOUÉZ, doyen des conseillers municipaux.

Etaient présents : Yves THOREAU, Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoir : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUÉZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUÉZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUEBINE

A été élu secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ELECTION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Alain TRAONOUÉZ doyen d'âge des Conseillers municipaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 relatifs à l'élection du Maire,

Vu la candidature de Monsieur Yves THOREAU,

Vu le résultat de l'élection : Yves THOREAU :

Pour : 21

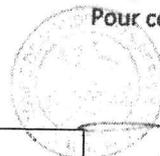
Blancs : 6

EST ELU :

Maire : Monsieur Yves THOREAU.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200525-01-2020-DE
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

02/2020

Date de convocation : 19/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020

Membres en exercices : 27

Présents : 14

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoir :

- Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
- Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
- Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUEBINE
- Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ
- Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
- Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
- Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
- Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
- Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
- Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
- Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUZ
- Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
- Guillaume LAVOREL à Pierre HOUEBINE

A été élu secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7 et L.2122-8,

Considérant qu'en application de ces dispositions, le nombre des adjoint (e) s au Maire de Mandres-les-Roses peut au maximum être fixé à 30% du nombre des conseillers municipaux, soit sept,

A la majorité des votants : 21 pour et 6 abstentions : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

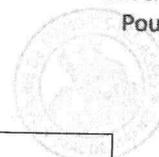
Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique : Fixe à sept le nombre des adjoint (e) s au Maire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200525-02-2020-DE
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

03/2020

Date de convocation : 19/05/2020

Date d'affichage 19/05/2020

Membres en exercices : 27

Présents : 14

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoir :

- Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
- Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
- Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUEBINE
- Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ
- Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
- Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
- Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
- Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
- Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
- Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
- Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUZ
- Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
- Guillaume LAVOREL à Pierre HOUEBINE

A été élu secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8,

Vu la liste présentée par Madame Pascale PARRINELLO,

Vu le résultat de l'élection au scrutin de liste des Adjoint (e) s au Maire,

Pour : 21

Blancs : 6

SONT ELUS :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Pascale PARRINELLO ;
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Philippe FISCHER ;
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Elisabeth JEGU ;
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Pierre HOUEBINE ;
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Jacqueline SAUNIER ;
- 6^{ème} Adjoint au Maire : Jean-François GRAMPEIX ;
- 7^{ème} Adjoint au Maire : Alain TRAONOUZ.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200525-03-2020-DE
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

04/2020

Date de convocation : 19/05/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 19/05/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avalent donné pouvoir : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUEBINE

A été élu secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

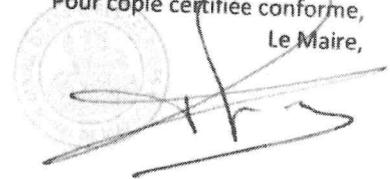
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Charte de de l'élu local,

PREND ACTE

Article unique : de la Charte de l'élu local.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200525-04-2020-DE
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

05/2020

Date de convocation : 28/05/2020

Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi trois juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoints au Maire,** Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUDEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUDEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Considérant l'ensemble des tâches qui sont confiées aux commissions municipales,
Après avoir constaté les résultats du vote à bulletin secret, à la proportionnelle,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : la création de sept commissions chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Conseil municipal :

Article 2 : Sont élus au sein des dites commissions :

1- Commission finances, administration générale, économie et production locale

- **Philippe FISCHER**
- **Régine LANGLOIS**
- **Philippe BOYADJIAN**
- **Stéphane SYLVAIN**
- **Nathalie PRYJDA**
- **Alain TRAONOUZ**
- **Stéphane DEYSINE**

Accusé de réception en préfecture 094-219400470-20200603-05-2020-DE Date de télétransmission : 10/06/2020 Date de réception préfecture : 10/06/2020
--

- **Pascale CETLIN**
- **Philippe SALLE**

2- Commission culture, communication, lecture publique

- **Pascale PARRINELLO**
- **Françoise PIGAL**
- **Nadine BOURRON**
- **Annie CHAUVIERE**
- **Antony FERREIRA**
- **Régine LANGLOIS**
- **Nathalie GUESDON**
- **Pascale CETLIN**
- **Cécile SABATIER**

3- Commission jeunesse, sport, fêtes et cérémonies

- **Jean-François GRAMPEIX**
- **Eric FAIVRE**
- **Antony FERREIRA**
- **Guillaume LAVOREL**
- **Isabelle HAMEL**
- **Régine LANGLOIS**
- **Georges MARTINS**
- **Stéphane DEYSINE**
- **Cécile SABATIER**

4- Commission Enfance/Education

- **Jacqueline SAUNIER**
- **Pascale PARRINELLO**
- **Nathalie PRYJDA**
- **Elisabeth JEU**
- **Pierre HOUEBINE**
- **Nadine BOURRON**
- **Georges MARTINS**
- **Stéphane DEYSINE**
- **Philippe SALLE**

5- Commission travaux, espaces verts, cimetière et sécurité

- **Pierre HOUEBINE**
- **Jean-Claude ANGLO**
- **Philippe BOYADJIAN**
- **Jean-François GRAMPEIX**
- **Antony FERREIRA**
- **Philippe FISCHER**
- **Nathalie GUESDON**
- **Pascale CETLIN**
- **Cécile SABATIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-05-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

6- Commission urbanisme et environnement

- **Alain TRAOUNOUZ**
- **Eric FAIVRE**
- **Nadine BOURRON**
- **Stéphane SYLVAIN**
- **Françoise PIGAL**
- **Pierre HOUDEBINE**
- **Philippe FISCHER**
- **Nathalie GUESDON**
- **Georges MARTINS**
- **Cécile SABATIER**

7- Commission habitat et logement

- **Elisabeth JEGU**
- **Isabelle HAMEL**
- **Régine LANGLOIS**
- **Jacqueline SAUNIER**
- **Alain TRAOUNOUZ**
- **Jannine ANDRIEU**
- **Stéphane DEYSINE**
- **Philippe SALLE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-05-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

06/2020

Date de convocation : 28/05/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi trois juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoints au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donnés pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUEZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2121-12 et 2121-21,
Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 22.III,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des cinq membres de la commission d'appel d'offres et de cinq suppléants, à la proportionnelle au plus fort reste,

Vu les candidats présentés par :

Liste « Proximité, Réaliste et Intérêts Général : 21 voix
Liste Réussir ensemble : 6 voix

Sont élus membres titulaires :

« Proximité, Réalisme et Intérêt Général »

- Philippe FISCHER
- Pierre HOUEBINE
- Alain TRAONOUEZ
- Philippe BOYADJIAN

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-06-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

« Réussir Ensemble »

- Cécile SABATIER

Sont élus membres suppléants :

« Proximité, Réalisme et Intérêt Général »

- Antony FERREIRA
- Jean-François GRAMPEIX
- Jean-Claude ANGLO
- Françoise PIGAL

« Réussir Ensemble »

- Philippe SALLE

A l'unanimité

Article unique : Dit que les membres élus de la Commission d'appel d'offres pourront s'adjoindre avec voix délibérative, au plus, cinq "personnalités dont ils estiment que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet des concours" afin de constituer un jury de concours.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du 11/04/2014

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-06-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

07/2020

Date de convocation : 28/05/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi trois juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Considérant qu'il y a lieu de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions, en vertu des articles précitées,

21 pour et 6 abstentions : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : Charge Monsieur Yves THOREAU, Maire, par délégation de procéder, pendant la durée de son mandat :

- *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-07-2020-DE
Date de télétransmission : 15/06/2020
Date de réception préfecture : 15/06/2020

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal, sur la base de la délibération N°33/2013 du 18 juin 2013, sur le droit de préemption urbain renforcé ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le Conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, sur la base de la délibération n°91/2009 du 26 janvier 2009, sur le droit de préemption commercial ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Article 2 : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont soumises aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions de Conseil municipal des décisions prises.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-07-2020-DE
Date de télétransmission : 15/06/2020
Date de réception préfecture : 15/06/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

09/2020

Date de convocation : 28/05/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi trois juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné leurs pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE – SIGEIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7,
Vu la candidature en qualité de membre titulaire de Monsieur Yves THOREAU, Maire, et de membre suppléant, Monsieur Philippe BOYADJIAN, Conseiller municipal,
Vu le résultat du vote,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF),

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Sont élus au sein du Syndicat intercommunal du gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) :

- Yves THOREAU, délégué titulaire ;
- Philippe BOYADJIAN délégué suppléant.

Accusé de réception en préfecture 094-219400470-20200603-09-2020-DE Date de télétransmission : 10/06/2020 Date de réception préfecture : 10/06/2020
--

Article 2 : Transmet la liste des délégués de la commune de Mandres-les-Roses au siège du Syndicat intercommunal du gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MANDRES-ROSES' at the top and 'VAL DE MARNE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written across the stamp and extends to the right.

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-09-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

10/2020

Date de convocation : 28/05/2020

Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi 10 mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUDEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUEZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUDEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL (SIVU) DU LYCEE GUILLAUME BUDE A LIMEIL-BREVANNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-7 et L.5212-7,
Vu les candidatures en qualité de membres titulaires de Jacqueline SAUNIER et Jean-François GRAMPEIX,
Vu le résultat du vote,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaires au sein au SIVU du Lycée de Limeil-Brévannes,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Sont élus au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction et la gestion du lycée de Limeil-Brévannes :

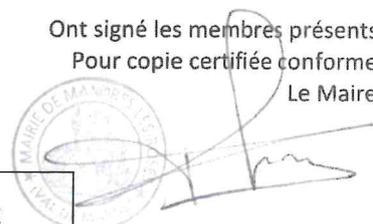
- Jacqueline SAUNIER et Jean-François GRAMPEIX, délégués titulaires.

Article 2 : Transmet la liste des délégués de la commune de Mandres-les-Roses au du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction et la gestion du lycée de Limeil-Brévannes.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-10-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

11/2020

Date de convocation : 28/05/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi trois ^{juin} à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux**, formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUDEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUEZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUDEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION D'UNE MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE « LE VIEUX COLOMBIER »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la candidature de Régine LANGLOIS, au premier poste de délégué titulaire,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat intercommunal pour la gestion d'une maison de retraite publique "Le Vieux Colombier",
Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Est Elue au sein du Syndicat intercommunal gestion d'une maison de retraite publique "Le Vieux Colombier" :

- Régine LANGLOIS, déléguée titulaire ;

Article 2 : Transmet la liste des déléguées de la commune de Mandres-les-Roses au siège du Syndicat intercommunal pour la création d'une maison de retraite "Le Vieux Colombier".

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-11-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

12/2020

Date de convocation : 28/05/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi trois ~~juin~~ à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avait donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUDEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUDEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE – SAF'94

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-7 et L.5212-7,
Vu la candidature en qualité de membre titulaire de : Yves THOREAU,
Vu le résultat du vote,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94),

A l'unanimité

Après d'en avoir délibéré

Article 1^{er} : Est élu au sein du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) :

- Yves THOREAU.

Article 2 : Transmet le nom du délégué de la commune de Mandres-les-Roses au siège du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94).

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200610-12-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

13/2020

Date de convocation : 28/05/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi trois juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donnés pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUDEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUDEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ELECTION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL-DE-MARNE - INFOCOM 94

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de Collectivités territoriales,
Vu les candidatures de Eric FAIVRE et de Philippe FISCHER,
Vu les résultats du vote,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne - Infocom 94),

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Sont élus au sein du Syndicat mixte du secteur du Val-de-Marne - Infocom 94 :

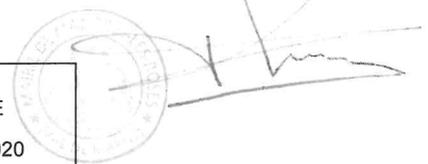
- Eric FAIVRE ;
- Philippe FISCHER.

Article 2 : Transmet la liste des délégués de la commune de Mandres-les-Roses au siège d'Infocom 94.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-13-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

14/2020

Date de convocation : 28/05/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi trois juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUEZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R123-1,

Vu le résultat du vote,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les administrateurs du Conseil municipal au sein du Centre communal d'action sociale,

Considérant que les conseillers décident d'une liste unique composée de :

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : que le nombre de représentants du Conseil municipal au Conseil administration du Centre communal d'action sociale est fixé à huit.

Article 2 : Sont élus en qualité d'administrateurs du Conseil municipal au sein du Centre communal d'action sociale :

- **Elisabeth JEGU**
- **Pierre HOUEBINE**
- **Jean-Claude ANGLO**

Accusé de réception en préfecture 094-219400470-20200603-14-2020-DE Date de télétransmission : 10/06/2020 Date de réception préfecture : 10/06/2020
--

- Régine LANGLOIS
- Jannine ANDRIEU
- Isabelle HAMEL
- Stéphane DEYSINE
- Georges MARTINS

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du



Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-14-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

15/2020

Date de convocation : 28/05/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi trois ~~juin~~ à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donnés pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUDEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUEZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUDEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'E.S.A.T DE ROSEBRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de l'établissement social d'aide par le travail de Rosebrie (E.S.A.T.),
Vu la candidature de Jean-François GRAMPEIX,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'E.S.A.T. de Rosebrie,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

Article unique : Est élue en qualité de déléguée du Conseil municipal de Mandres-les-Roses au sein du Conseil d'établissement de l'E.S.A.T. de Rosebrie :

- Jean-François GRAMPEIX.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-15-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

16/2020

Date de convocation : 28/05/2020

Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi ~~trois~~ ^{quatre} à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUDEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUDEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA VIE SOCIALE DES RESIDENCES DE ROSEBRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'établissement de la vie sociale des résidences de Rosebrie,

Vu la candidature de Jean-François GRAMPEIX,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué du Conseil municipal de Mandres-les-Roses au sein du Conseil d'établissement de la vie sociale des résidences de Rosebrie,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

Article unique : Est désignée en qualité de déléguée du Conseil municipal de Mandres-les-Roses, au sein du Conseil d'établissement de la vie sociale des résidences de Rosebrie :

- Jean-François GRAMPEIX.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-16-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

17/2020

Date de convocation : 28/05/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi ~~trois~~ ^{quatre} juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoints au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUDEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUDEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE VERDI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au sein du Conseil d'administration de la Résidence Verdi,
Vu la candidature de Pascale PARRINELLO, au poste de délégué(e),
Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Est élue déléguée au sein du Conseil de la vie sociale de la « Résidence Verdi » :

- Pascale PARRINELLO.

Article 2 : Transmet le nom de la déléguée de la commune de Mandres-les-Roses à la « Résidence Verdi ».

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-17-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

18/2020

Date de convocation : 28/05/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donnés pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUDEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUEZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUDEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT HOSPITALIER DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (SIEHVSG)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Considérant la nécessité de désigner deux délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges,
Vu les candidatures de Régine LANGLOIS et de Cécile SABATIER,
Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

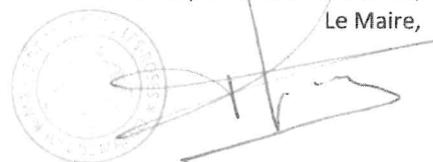
Après en avoir délibéré

Article unique : Sont élues en qualité de représentantes de la commune au sein du syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges :

- Régine LANGLOIS ;
- Cécile SABATIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-18-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

19/2020

Date de convocation : 28/05/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le mercredi trois ^{juin} à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUDEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUEZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUDEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE S. VEIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Considérant que deux représentants de la commune siégeront avec voix consultative au Conseil d'administration du Conseil d'administration du Collège Simone Veil,
Vu les candidatures de Jacqueline SAUNIER et de Georges MARTINS,
Vu les résultats du vote,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

Article unique : Sont élus en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Simone Veil :

- Jacqueline SAUNIER ;
- Georges MARTINS.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-19-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

20/2020

Date de convocation : 28/05/2020

Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020

Votants : 19

L'an deux mil vingt, le mercredi trois juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoints au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avait donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUDEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUDEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-23, L.2123-23-1 et L.2123-24,
Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
Vu le budget communal,
Considérant que la commune compte sept adjoints pour une population de 4 703 habitants,

Pour 21 et 6 contre : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-20a-2020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : que les indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire sont fixées à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, conformément à l'article L.2123-23-1 du Code général des collectivités territoriales. Leur montant sera augmenté lors de chaque revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 2 : que les indemnités de fonction mensuelles d'adjoint au Maire sont fixées à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Leur montant sera augmenté lors de chaque revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 : Dit que ces indemnités seront versées à compter du 26 mai 2020, et ce mensuellement.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-20a-2020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

21/2020

Date de convocation : 28/05/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 14

Date d'affichage : 28/05/2020
Votants : 19

L'an deux mil vingt, le mercredi trois juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donnés pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUDEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUEZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUDEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : REGIME DE RETRAITE DES ELUS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-27 et L.2123-29,
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et notamment son titre IV,
Vu le décret n°93-825 du 25 mai 1983 relatif à la retraite par rente des élus locaux,

Pour 21 et 6 abstentions : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

Après en avoir délibéré
DECIDE

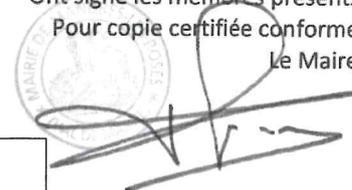
Article 1^{er} : d'autoriser les élus percevant une indemnité de fonction à s'affilier à une caisse de retraite par rente compétente en la matière, à compter du 26 mai 2020.

Article 2 : Dit que le taux de cotisation des élus et de la collectivité est celui correspondant au taux plafond, soit 8 %.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le compte intéressé du budget communal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200603-21b-2020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

22/2020

Date de convocation : 19/06/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 25

Date d'affichage : 19/06/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heure trente minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JE GU, Pierre HOUEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONQUEZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONQUEZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN D'UNE CLASSE DE 3^{EME} AU COLLEGE SIMONE VEIL

Le collège Simone Veil qui accueille les collégiens de nos 2 communes de Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres, s'est vu signifié une fermeture de classe pour la prochaine rentrée.

Cette décision intervient alors que les élèves ont subi une dégradation significative de leur capacité à intégrer le cursus éducatif pendant toute l'année calendaire 2019 : suspension temporaire des cours le temps de trouver de nouvelles structures d'accueil, rupture de l'unité géographique par répartition des classes sur 3 sites dans des communes distantes.

Ces dispositions ont été maintenues jusqu'à l'installation d'un collège provisoire dans lequel la rentrée a été réalisée en Janvier 2020 au sein d'un établissement provisoire de type préfabriqué.

La fermeture d'une classe de 3eme, étape charnière du collège, sans tenir compte de ce passif, constitue une double peine pour les élèves qui pour la plupart, auront à subir une cinquième rentrée en 2 années scolaires. Si on y ajoute l'épisode COVID, ce sont au total plusieurs mois de suspension de cours. La fermeture d'une classe se traduisant par une augmentation des effectifs par classe, constitue une charge pour les professeurs qui œuvrent déjà à rattraper le retard accumulé et une épreuve de plus que nous jugeons néfaste pour ne pas dire inadmissible.

Le maintien de la décision de fermeture est contraire à la volonté largement commentée d'avoir une influence décisive sur la réussite scolaire.

Ainsi, nous élus de la Municipalité de Mandres-les-Roses demandons que cette décision de fermeture soit reconsidérée à la lumière de tout le contexte particulièrement pénalisant qui a pesé sur nos collégiens.

En conséquence, le conseil municipal de la ville de Mandres-les-Roses ;

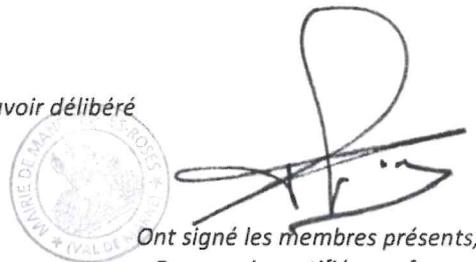
- *Formule le vœu du maintien d'une classe de 3^{ème} au Collège Simone VEIL.*

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré

Article unique : Approuve la motion présentée.



Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-22-2020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

23/2020

Date de convocation : 19/06/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 25

Date d'affichage : 19/06/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, 16° et L-2122-23, Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : DE DONNER POUVOIR, à Monsieur le Maire, par délégation et pour toute la durée de son mandat d'ester en justice :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Article 2 : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont soumises aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Article 3 : Le Maire rendra compte à chacune des réunions de Conseil municipal des décisions prises.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-23-2020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

24/2020

Date de convocation : 19/06/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 25

Date d'affichage : 19/06/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUBEINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.3221-11 et L.4231-8,

Pour 21 et 6 abstentions : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTIN

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées à 450 000 € à la réalisation des emprunts prévus au budget destiné au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts destinés au financement des investissements, et de passer à cet effet les actes nécessaires, et ce, dans la limite du budget, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du Code général des collectivités territoriales de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant.

Article 2 : Monsieur le Maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu dans l'article L.2122-23 pour la commune.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-24-2020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

25/2020

Date de convocation : 19/06/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 25

Date d'affichage : 19/06/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUBEINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire,** Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ELECTION D'UN SECOND DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION D'UNE MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE « LE VIEUX COLOMBIER »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la candidature de Cécile SABATIER, au second poste de délégué titulaire,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un second délégué titulaire au sein du Syndicat intercommunal pour la gestion d'une maison de retraite publique "Le Vieux Colombier",
Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

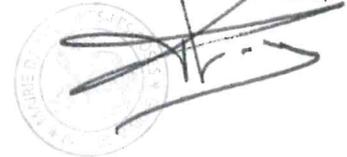
Article 1^{er} : Est élue au sein du Syndicat intercommunal gestion d'une maison de retraite publique "Le Vieux Colombier" :

- Cécile SABATIER, délégué titulaire ;

Article 2 : Transmet le nom du second délégué titulaire de la commune de Mandres-les-Roses au siège du Syndicat intercommunal pour la gestion d'une maison de retraite publique "Le Vieux Colombier".

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-25-2020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

26/2020

Date de convocation : 19/06/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 25

Date d'affichage : 19/06/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OUVERTURE D'UN CENTRE MEDICAL DEDIE AU COVID-19 SUR LE SECTEUR DU PLATEAU BRIARD A MANDRES-LES-ROSES AVEC LE SAMI DE LIMEIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L-2121-29,
Vu la délibération n° CT2016.7/124 du 6 juillet 2016, le conseil territorial de l'EPCI GPSEA, a défini le périmètre de sa compétence Politique de la Ville. Celle-ci se décline en 4 grands axes dont une action en faveur de la santé qui consiste à soutenir le SAMI de Limeil,

Considérant que le 25 mars 2020, un centre ambulatoire territorial de prise en charge de personnes suspectes d'atteinte par le COVID-19 a été mis en place à Mandres-les-Roses, pour les habitants des villes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Marolles-en-Brie et Villecresnes, ouvert de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, 7 jours sur 7,

Considérant que pour permettre la prise en charge des patients atteints ou non du COVID-19, la commune de Mandres-les-Roses met à disposition les biens mobiliers et immobiliers réservés à cette fin et apporte en outre une aide logistique sous forme de prise en charge administrative du nettoyage du cabinet COVID-19. L'EPCI GPSEA entend verser une subvention exceptionnelle au SAMI de Limeil correspondant aux frais de nettoyage du cabinet COVID-19 que l'association aura elle-même remboursés à la Ville de Mandres-les-Roses,

Considérant qu'il convient de signer une convention qui a pour objet de déterminer les obligations de la commune de Mandres-les-Roses et du SAMI de Limeil et de préciser les modalités d'occupation des espaces mis à disposition. Étant précisé, que l'EPCI GPSEA et le SAMI de Limeil dispose déjà d'une convention de versement de subvention, en date du 6 février 2020,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DÉCIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le SAMI de Limeil, portant partenariat pour l'ouverture d'un centre médical dédié au COVID-19, sur le secteur du Plateau Briard à Mandres-les-Roses.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-26-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

27/2020

Date de convocation : 19/06/2020
Membres en exercice : 27 **Présents : 25**

Date d'affichage : 19/06/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

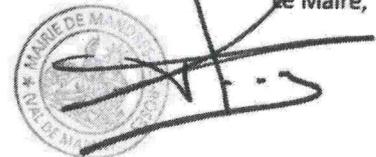
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu l'article 107 4° de la loi Notre n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République venu modifier l'article L2312-1 du CGCT
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport du débat d'orientations budgétaires et notamment l'article 1^{er}
Vu la présentation du rapport des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette,
Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la commune,

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Prend acte par un vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-27-2020-DE
Date de télétransmission : 01/07/2020
Date de réception préfecture : 01/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

28/2020

Date de convocation : 19/06/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 25

Date d'affichage : 19/06/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui des titres de recettes émis, celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable appelle les observations suivantes :

1. Le budget est en sur-équilibre. Au sens de l'article L1612-4 n'est considéré en déséquilibre un budget dont une section voire les deux sont votées en sur-équilibre (L16127 du CGCT)
2. L'immobilisation en cours pour le compte 2313 n'a pas fait l'objet de mouvement depuis deux ans. Les immobilisations enregistrées au compte 23 devront être transférées aux compte 21 par opération d'ordre non budgétaire en 2020.
3. L'immobilisation incorporelle pour le compte 2031 n'a pas fait l'objet de mouvement depuis plus de deux ans et que les frais d'études enregistrés sur ce compte devront être réimputés à la subdivision intéressée du compte 21 ou bien amortis sur une durée de 5 ans, si ceux-ci n'ont pas été suivis de réalisation.

A l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-28i-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2019 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

Sections	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	2 426 672,35		-754 554,49	1 672 117,86
Fonctionnement	961 227,60		549 153,92	1 510 381 .52
Total	3 387 899,95		-205 400,57	3 182 499,38

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-28i-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

29/2020

Date de convocation : 19/06/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 25

Date d'affichage : 19 /06/2020
Votants : 26

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion,
Vu le Compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 juin 2020,
Considérant la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, publiée le 25 mars 2020, prévoyant que le délai du vote du compte administratif est reporté au 31 juillet 2020,
Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Pour 20 et 6 abstentions : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER Philippe SALLE, Pascale CETLIN et Georges MARTINS

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le compte administratif 2019 du budget principal de la ville comme suit :

SECTIONS	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
1 RECETTES EMISES	266 062,45	5 438 785,59
2 DEPENSES EMISES	1 020 616,94	4 889 631,67
3 RESULTAT DE L'EXERCICE (1-2)	-754 554,49	549 153,92
4 RESULTAT ANNEE N-1 (2018)	2 426 672,35	961 227,60
5 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		
6 RESULTAT CUMULE (3+4-5) Hors restes à réaliser	1 672 117,86	1 510 381,52

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-29-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

30/2020

Date de convocation : 19/06 /2020
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 19/06/2020
Présents : 25
Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoints au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R 2311-11,

Vu le compte administratif de la commune et son résultat,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 juin 2020,

Considérant qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget principal,

Pour 21 et 6 contre : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : de proposer au Conseil municipal l'affectation des résultats de clôtures de l'exercice 2019 comme présenté ci-dessous.

Ces affectations seront reprises lors du budget primitif 2020.

- L'excédent de la section investissement constaté à la clôture du compte administratif s'élève à **1 672 117,86 euros**. Il est affecté à la section investissement et sera inscrit au compte 001 « résultat d'investissement reporté »
- L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture du compte administratif s'élève à **1 510 381,52 euros**. Il est affecté à la section de fonctionnement et sera inscrit au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes,

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200626-30-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

31/2020

Date de convocation : 19/06/2020

Date d'affichage : 19/06/2020

Membres en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – RENOVATION DE LA FERME DE MONSIEUR
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 juin 2020,
Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées
Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 1 créée par délibération n° 13-2019 du 02 avril 2019 relative à la rénovation de la Ferme de Monsieur

Pour 21 et 6 Contre : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

Accusé de réception en préfecture 094-219400470-20200625-31-2020-DE Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020
--

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme		Montant AP	révision AP	Montant AP actualisé	réalisé 2019	CP 2020
Rénovation de la Ferme de Monsieur	Etudes	76 800,00	-38 200,00	38 600,00	15 600,00	23 000,00
Rénovation de la Ferme de Monsieur	Travaux	600 000,00	-340 000,00	260 000,00	0,00	260 000,00
Total		676 800,00	-378 200,00	298 600,00	15 600,00	283 000,00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-31-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

32/2020

Date de convocation : 19/06/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 25

Date d'affichage : 19/06/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.

Avaient donnés pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : FIXATION TAUX DE FISCALITE ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code général des Impôts et notamment les article 1379,1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 juin 2020,
Considérant la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, publiée le 25 mars 2020, prévoyant que le délai du vote des taux est reporté au 03 juillet 2020,
Considérant que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.
Considérant l'état 1259 communiqué par les services fiscaux,
Considérant que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de taxe d'habitation à leur valeur 2019, conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation pour 2020,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : de reconduire les taux de fiscalité de l'année précédente soit pour le foncier bâti le taux de 20,63% et pour le foncier non bâti le taux de 48,29%

Article 2 : d'inscrire au budget primitif un produit attendu de la fiscalité directe locale y compris la taxe d'habitation de 3 064 681€

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-32-2020-DE
Date de télétransmission : 01/07/2020
Date de réception préfecture : 01/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

33/2020

Date de convocation : 19/06/2020

Date d'affichage : 19/06/2020

Membres en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX

Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 juin 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Considérant la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, publiée le 25 mars 2020, prévoyant que les délais afférents à la présentation du rapport d'orientations budgétaires et la tenue du débat d'orientations budgétaire sont suspendus et qu'ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif, Considérant la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, publiée le 25 mars 2020, prévoyant que le délai du vote du budget primitif est reporté au 31 juillet 2020,

Sur proposition du Maire,

27 pour : chapitre 012-3

Fonctionnement : 21 pour et 6 contre : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, pour les autres chapitres

Investissement : 21 pour et 6 contre, sur l'ensemble des chapitres

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le budget primitif 2020 avec intégration des reports et des résultats 2019, établi comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 236 154,00	7 065 827,00
Section d'investissement	1 327 420,00	2 455 206,00
Total	6 563 574,00	9 521 033,00

Article 2 : les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre comme le permet l'article L1612-4 et suivants du CGCT.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-33-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

34/2020

Date de convocation : 19/06/2020

Date d'affichage : 19 /06/2020

Membres en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoints au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avait donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget communal et le budget du Centre communal d'action sociale,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 juin 2020,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 144 000 € faite par le Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2020,

Considérant la délibération n°66/2019 du 9 décembre 2019 attribuant une avance de subvention d'un montant de 143 500 euros au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2020,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention au titre de l'année 2020 au Centre communal d'action sociale de Mandres-les-Roses d'un montant maximum de 144 000 € qui sera versée au fur et à mesure des besoins du C.C.A.S.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2020.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-34-2020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

35/2020

Date de convocation : 19/06/2020

Date d'affichage : 19/06/2020

Membres en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoints au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avait donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ANNEE 2020
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 juin 2020,
Considérant la demande d'une subvention d'un montant de 24 300€ faite par l'Amicale du personnel communal,
Considérant la délibération n°67 -2019 du 09 décembre 2019 attribuant une avance de subvention d'un montant de 12 150 euros à l'amicale du personnel au titre de l'exercice 2020,

Pour 21 et 6 abstentions : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN et Georges MARTINS

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention au titre de l'année 2020 à l'Amicale du personnel communal de Mandres-les-Roses, d'un montant de 24 300 euros qui sera versée au fur et à mesure des besoins de l'Amicale.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2020.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 094-219400470-20200625-35-2020-DE Date de télétransmission : 03/07/2020 Date de réception préfecture : 03/07/2020
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

36/2020

Date de convocation : 19/06/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 25

Date d'affichage : 19/06/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2334-32 à L.2334-39,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 juin 2020,
Considérant la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement durable (DDR) en une dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) selon l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657,
Considérant que parmi les opérations à présenter au titre de la DETR doivent privilégier les travaux liés à la rénovation thermique et à la transition énergétique ainsi qu'au soutien aux espaces mutualisés de service public,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : Décide de proposer une demande de subvention DETR 2020 pour une opération de rénovation 3^{ème} phase d'éclairage public à performances énergétiques

Article 2 : Décide de proposer une demande de subvention DETR 2020 pour une opération d'installation et de rénovation des vidéos protections et le redéploiement vers le poste de police mutualisé avec la commune de Santeny

Article 3 : Précise qu'au titre de la DETR les projets peuvent être subventionnés à 60% soit un montant maximum de 54 421€

Article 4 : Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres

- La part du montant des travaux non subventionnés
- La différence entre le taux maximum de 60% et le taux réellement attribué au titre de la DETR 2020

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-36-2020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

37/2020

Date de convocation : 19/06/2020
Membres en exercice : 27 Présents : 25

Date d'affichage : 19/06/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avait donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, SES COMMUNES MEMBRES ET LE SMITDUVM
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le budget de la ville de Mandres-les-Roses ;

Vu la délibération du conseil municipal n°18-2018 du 04 juin 2018 adoptant la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial – Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, la Queue-en-Brie, le Plessis-Trévisé, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a signé avec quinze de ses communes membres ainsi que le SMITDUVM, une convention constitutive de groupements de commandes, afin de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir à des économies d'échelle, l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi que la sécurisation des marchés publics ;

Considérant que la convention constitutive a un champ d'application large en termes de types d'achat et permet la constitution de groupements de commandes à géométrie variable, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet, et qu'à cet effet, une annexe à la convention liste les achats groupés et désigne, pour chacun d'eux, leurs membres et le coordonnateur désigné ;

Considérant qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer en 2020, il convient de mettre à jour l'annexe 1 à la convention de groupement de commandes adoptée en 2018 ;

Considérant qu'au regard de la nature de ces nouveaux achats, il convient d'intégrer le CCAS de Créteil à la convention de groupement de commandes ;

Considérant que, pour chaque achat groupé identifié, le coordonnateur désigné aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne ;

Considérant que les dépenses liées à la passation des marchés seront supportées par le coordonnateur identifié pour chaque achat groupé ;

Considérant que la commune de Créteil a demandé l'intégration à la convention de son CCAS, celui-ci mutualisant de nombreux achats avec la commune ;

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 094-219400470-20200625-37-2020-DE Date de télétransmission : 03/07/2020 Date de réception préfecture : 03/07/2020
--

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, quinze de ses communes membres et le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à approuver l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché

Article 4 : Le présent avenant modifie l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur. Pour chacun des achats groupés identifiés en annexe 1 de la convention, le coordonnateur aura pour mission d'organiser l'ensemble de la procédure de passation, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

Article 5 : Le présent avenant porte intégration à la convention du CCAS de la commune de Créteil.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

A circular official stamp of the Mayor of Créteil is visible, partially obscured by a large, stylized signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAYOR OF CRETEIL' and 'VAL-DE-MARNE'.

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-37-2020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

38/2020

Date de convocation : 19/06/2020
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 19/06/2020
Présents : 25
Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : TRANSFERT DES ACTIVITES DE LA CAISSE DES ECOLES A LA COMMUNE DE MANDRES LES ROSES – MISE EN SOMMEIL
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L212.10 Alinéa 3 du code de l'éducation complété par la circulaire n° NOR INT/B/02/0042/CCD-0274 du 14 février 2002 prévoit que lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recette pendant 3 ans, elle peut être dissoute par une délibération du conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 juin 2020,
Considérant que la Caisse des Ecoles a perdu une grande partie de son activité et de sa raison d'être,
Considérant que pour des motifs de facilité de gestion, de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative il est proposé de transférer les dépenses et les recettes éventuelles de la Caisse des Ecoles sur le budget général de la commune,

Pour 26 et 1 abstention : Cécile SABATIER

Après en avoir délibéré
DECIDE

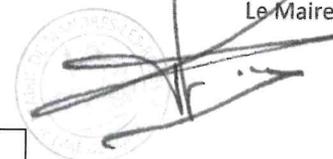
Article 1^{er} : d'approuver le transfert à compter du 1^{er} janvier 2020 de la gestion de l'ensemble des activités de la Caisse des Ecoles sur le budget principal de la commune.

Article 2 : de la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2020 et la cessation de ses activités au 31 décembre 2019.

Article 3 : dit que la dissolution de la Caisse des Ecoles interviendra à l'issue des trois années de mise sommeil soit au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 094-219400470-20200625-38-2020-DE Date de télétransmission : 03/07/2020 Date de réception préfecture : 03/07/2020
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

39/2020

Date de convocation : 19/06/2020
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 19/06/2020
Présents : 25

Date d'affichage : 19/06/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUÉZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUÉZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L-2121-29,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Maire rappelle à l'assemblée : Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.
- Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent.**

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-39-2020-CC
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal (ou autre assemblée délibérante), d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Maire (ou au Président) chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal (ou autre assemblée délibérante) d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Pour 21 et 6 abstentions : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Mandres-les-Roses qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-39-2020-CC
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

40/2020

Date de convocation : 19/06/2020

Date d'affichage : 19/06/2020

Membres en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné leurs pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : TARIFICATION ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du 28 avril 2005 fixant les tarifs des activités péri et extrascolaires,
Vu l'avis de la commission « Enfance Education » réunie le 10 juin 2020,
Considérant la situation sanitaire nationale et ses conséquences pour l'année 2020/2021,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : de ne pas augmenter les tarifs des activités péri et extrascolaires et de les fixer comme suit :

Restauration scolaire

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2019/2020 PAI	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2020/2021 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	2,01€	1,27€	2,01€	1,27€
B	De 363,16 € à 556,84 €	2,54€	1,59€	2,54€	1,59€
C	De 556,85 € à 740 €	3,14€	1,99€	3,14€	1,99€
D	De 740,01 € à 929,48 €	3,70€	2,32€	3,70€	2,32€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	4,06€	2,55€	4,06€	2,55€
F	De 1 121,06 € à 1 294,74 €	4,30€	2,70€	4,30€	2,70€
G	De 1 294,75 € à plus	4,57€	2,88€	4,57€	2,88€
Hors commune		5,10€	3,20€	5,10€	3,20€

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-40-2020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

Accueils de loisirs journée

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2019/2020 PAI	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2020/2021 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	5,93€	3,13€	5,93€	3,13€
B	De 363,16 € à 556,84 €	6,72€	3,60€	6,72€	3,60€
C	De 556,85 € à 740 €	9,25€	5,22€	9,25€	5,22€
D	De 740,01 € à 929,48 €	11,71€	6,74€	11,71€	6,74€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	13,65€	7,95€	13,65€	7,95€
F	De 1 121,06 € à 1 294,74 €	15,74€	9,27€	15,74€	9,27€
G	De 1 294,75 € à plus	16,75€	9,91€	16,75€	9,91€
Hors commune		23,54€	18,49€	23,54€	18,49€

Accueil de loisirs demi-journée avec repas

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2019/2020 PAI	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2020/2021 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	3,96€	2,49€	3,96€	2,49€
B	De 363,16 € à 556,84 €	4,62€	2,92€	4,62€	2,92€
C	De 556,85 € à 740 €	6,21€	3,90€	6,21€	3,90€
D	De 740,01 € à 929,48 €	7,70€	4,84€	7,70€	4,84€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	8,88€	5,57€	8,88€	5,57€
F	De 1 121,06 € à 1294,74 €	10,03€	6,30€	10,03€	6,30€
G	De 1294,75 € à plus	10,67€	6,70€	10,67€	6,70€
Hors commune		15,69€	10,65€	15,69€	10,65€

Accueils périscolaires

	Tarifs 2019/2020		Tarifs 2020/2021	
		PAI		PAI
Accueils pré-scolaires	0,99€		0,99€	
Accueils post-scolaires	2,95€	1,90€	2,95€	1,90€
Accueils post-études	0,99€		0,99€	

Article 2 : de maintenir le tarif post Activités Pédagogiques Complémentaires de 1,48€ par séance et par enfant.

Article 3: de maintenir le tarif des études surveillées à 2,39€ par séance d'1h30 et par élève.

Article 4 : d'appliquer pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs journée et demi-journée le tarif maximum aux enfants domiciliés hors commune.

Article 5 : d'appliquer pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs journée et demi-journée le tarif de la tranche B pour les enfants du personnel communal et pour les emplois aidés.

Accusé de réception en préfecture 094-219400470-20200625-40-2020-DE Date de télétransmission : 03/07/2020 Date de réception préfecture : 03/07/2020
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

43/2020

Date de convocation : 22/09/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 22/09/2020
Votants : 21

L'an deux mil vingt, lundi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADIAN, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO
Philippe FISCHER à Alain TRAONOUZ
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.2121-12,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 31,
Vu le projet de règlement intérieur soumis par Monsieur le Maire,
Considérant qu'il y a lieu de mettre en place, dès à présent un règlement intérieur de notre Conseil municipal,

21 pour et 6 abstentions : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article unique : d'adopter les termes du règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du



Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200928-43-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

44/2020

Date de convocation : 22/09/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 22/09/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, lundi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, , Philippe BOYADJIAN, , Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avait donné pouvoirs : Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO
Philippe FISCHER à Alain TRAONOUZ
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du maire,
Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,
Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,
Vu la délibération n°33-2020 en date du 25 juin 2020 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune de Mandres-les-Roses, tel qu'il figure ci-après :

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Mandres-les-Roses dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I - Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est également prévu pour le droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. Les dépenses de formation constituent, pour le budget

094-219400470-20200928-44-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.

Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant 1^{er} mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : y.thoreau@ville-mandres-les-roses.fr

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 1950.00 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation... L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent : les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État) - les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC de 9,61€), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er}
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200928-44-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer avec les organismes de formation agréés, les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil municipal.

Article 3 : d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Article 5 : Dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200928-44-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

45/2020

Date de convocation : 22/09/2020
Membres en exercice : 27 Présents : 23

Date d'affichage : 22/09/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, lundi vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, , Philippe BOYADJIAN, , Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO
Philippe FISCHER à Alain TRAONOUZ
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5,
Vu la création de la CLECT au sein de la METROPOLE DU GRAND PARIS en date du
Considérant que la METROPLE DU GRAND PARIS a proposé de doter les communes d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant supplémentaire,
Considérant que la commune de Mandres-les-Roses doit disposer d'un représentant qui peut être supplée au sein de cette commission,

A l'unanimité

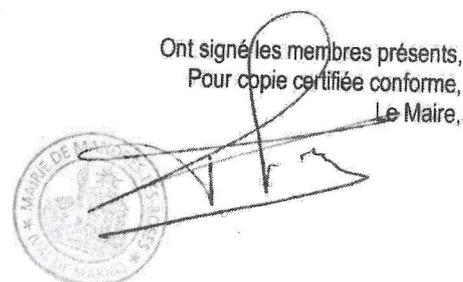
Après en avoir délibéré
DECIDE

Article unique : de désigner au sein de la CLECT de la METROPOLE GRAND PARIS :

- Philippe FISCHER, Adjoint au Maire, en qualité de représentant titulaire
- Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200928-45-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

46/2020

Date de convocation : 22/09/2020
Membres en exercice : 27 Présents : 23

Date d'affichage : 22/09/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, lundi vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, , Philippe BOYADJIAN, , Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO
Philippe FISCHER à Alain TRAONOUZ
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT DU GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5,
Vu la création de la CLECT au sein du Grand Paris Sud Est Avenir en date du
Considérant que GPSEA a proposé de doter les communes d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant supplémentaire,
Considérant que la commune de Mandres-les-Roses doit disposer d'un représentant qui peut être suppléé au sein de cette commission,

A l'unanimité

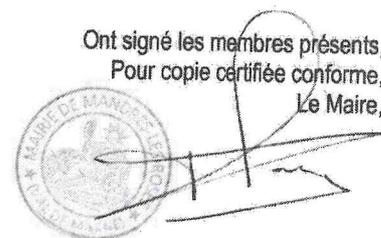
Après en avoir délibéré
DECIDE

Article unique : de désigner au sein de la CLECT du GPSEA :

- Philippe FISCHER, Adjoint au Maire, en qualité de représentant titulaire
- Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200928-46-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

47/2020

Date de convocation : 22/09/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 22/09/2020
Votants : 21

L'an deux mil vingt, lundi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONQUEZ, **Adjoints au Maire,** Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, , Philippe BOYADJIAN, , Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donnés pouvoirs : Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO
Philippe FISCHER à Alain TRAONQUEZ
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-32,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650 paragraphe 3,
Vu la demande de la Direction générale des impôts de Créteil,

21 pour et 6 abstentions : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, George MARTINS

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : de proposer au Directeur départemental des services fiscaux, une liste comportant huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants en nombre double, susceptible de participer à la Commission communale des impôts directs, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Décide de transmettre la liste jointe à la présente délibération au Directeur départemental des services fiscaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200928-47-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

48/2020

Date de convocation : 22/09/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 22/09/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, lundi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire,** Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, , Philippe BOYADJIAN, , Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avait donné pouvoirs : Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO
Philippe FISCHER à Alain TRAONOUEZ
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L-2121-29,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 créant fonction de correspondant défense,
Vu l'instruction ministérielle relative aux correspondants défense n°282 du 8 janvier 2009,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité

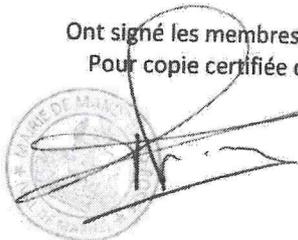
Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Jean-François GRAMPEIX, Adjoint au Maire, correspondant défense de la commune de Mandres-les-Roses.

Article 2 : Adresse la présente délibération à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200928-48-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

49/2020

Date de convocation : 22/09/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 22/09/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, lundi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO,, Philippe BOYADJIAN, , Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO
Philippe FISCHER à Alain TRAONOUEZ
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : DESIGNATION DU SUPPLEANT A LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DANS LES ERP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L-2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code du travail,
Vu les textes réglementaires en matière de sécurité des bâtiments,
Vu le PV d'installation du Conseil municipal du 29 mai 2020,
Considérant la candidature de Monsieur Pierre HOUEBINE,

A l'unanimité

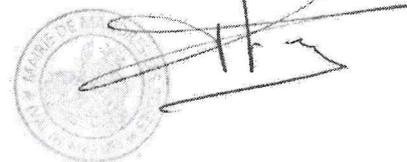
Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Pierre HOUEBINE, Adjoint au Maire, comme suppléant du Maire à la Commission communale de sécurité.

Article 2 : Adresse la présente délibération à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200928-49-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

50/2020

Date de convocation : 22/09/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 22/09/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, lundi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUÉZ, **Adjoint au Maire,** Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, , Philippe BOYADJIAN, , Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO
Philippe FISCHER à Alain TRAONOUÉZ
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : GPSEA - ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT UNAPEI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L-2121-29,
Vu le projet de charte d'engagement proposé par l'UNAPEI,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter la Charte d'engagement pour garantir aux personnes en situation de handicap mental un accès effectif aux droits.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Charte, ainsi que tout document afférent à cette dernière, au nom et pour le compte de la ville de Mandres-les-Roses

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200928-50-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

51/2020

Date de convocation : 22/09/2020
Membres en exercice : 22

Date d'affichage : 22/09/2020
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mil vingt, lundi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, , Philippe BOYADJIAN, , Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avait donné pouvoir : Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO
Philippe FISCHER à Alain TRAONOUZ
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN – ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2334-32 à L.2334-39, Considérant que la Métropole Grand Paris a instauré le fonds d'investissement métropolitain afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, Considérant que parmi les opérations à présenter au titre du fonds d'investissement métropolitain doivent privilégier les travaux liés à la rénovation thermique et à la transition énergétique,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : de proposer une demande de subvention au fonds d'investissement métropolitain pour l'opération de rénovation de la Ferme de Monsieur.

Article 2 : Précise qu'au titre du FIM, les projets peuvent être subventionnés à 30% soit un montant maximum de 202 942€.

Article 3 : Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres.

- La part du montant des travaux non subventionnés.
- La différence entre le taux maximum de 30% et le taux réellement attribué au titre du fonds.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200928-51-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

52/2020

Date de convocation : 22/09/2020
Membres en exercice : 22

Présents : 23

Date d'affichage : 22/09/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, lundi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, , Philippe BOYADJIAN, , Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO
Philippe FISCHER à Alain TRAONOUEZ
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2334-32 à L.2334-39, Considérant que l'Etat consacre deux milliards d'euros au soutien des projets d'investissement portés par les collectivités territoriales, Considérant qu'après l'épidémie de Covid-19, le gouvernement abonde la DSIL d'un milliard d'euros afin d'engager la relance en reconstruisant une économie forte, Considérant que parmi les opérations à présenter au titre de la dotation de soutien à l'investissement local doivent privilégier les travaux liés à la préservation du patrimoine public historique et culturel,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : de proposer une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local l'opération de rénovation de la Ferme de Monsieur.

Article 2 : Précise qu'au titre de la DSIL, les projets peuvent être subventionnés à 30% soit un montant maximum de 202 942€.

Article 3 : Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres.

- La part du montant des travaux non subventionnés.
- La différence entre le taux maximum de 30% et le taux réellement attribué au titre du fonds.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200928-52-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

53/2020

Date de convocation : 22/09/2020
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 22/09/2020
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mil vingt, lundi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONQUEZ, **Adjoint au Maire,** Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, , Philippe BOYADJIAN, , Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné leurs pouvoirs : Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO
Philippe FISCHER à Alain TRAONQUEZ
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE SIGEIF- ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2334-32 à L.2334-39, Considérant que le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France accompagne les communes pour l'amélioration de l'efficacité énergétique sur le patrimoine, Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de s'inscrire dans la dynamique de développement durable,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : de proposer une demande de subvention au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France pour l'audit énergétique de la Ferme de Monsieur.

Article 2 : Précise que le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France finance les diagnostics thermiques à hauteur de 25% du montant de l'étude, plafonné à 500 euros par bâtiments.

Article 3 : Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres la part de l'étude non subventionnée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200928-53-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

54/2020

Date de convocation : 22/09/2020
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 22/09/2020
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mil vingt, lundi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONQUEZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, , Philippe BOYADJIAN, , Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO
Philippe FISCHER à Alain TRAONQUEZ
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ADEME- ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2334-32 à L.2334-39,
Considérant que l'agence pour la transition écologique accompagne les communes pour l'amélioration de l'efficacité énergétique sur le patrimoine,
Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de s'inscrire dans la dynamique de développement durable,

A l'unanimité

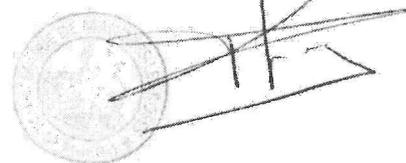
Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : de proposer une demande de subvention à l'agence pour la transition écologique pour l'audit énergétique de la Ferme de Monsieur.

Article 3 : Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres la part de l'étude non subventionnée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200928-54-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

55/2020

Date de convocation : 22/09/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 22/09/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONQUEZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, , Philippe BOYADJIAN, , Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO
Philippe FISCHER à Alain TRAONQUEZ
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES A UNE ASSOCIATION LOCALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

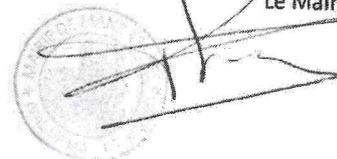
Article unique : d'attribuer une subvention à l'association ci-après désignée :

	2019			2020		
	Subvention	Projet spécifique	Total	Subvention	Projet spécifique	Total
ALPE Collège	150 €		150 €	200		200
				200€	0€	200€

Le montant alloué pour la subvention de fonctionnement pour cette association est de 200€.

,Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200928-55-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

56/2020

Date de convocation : 22/09/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 22/09/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, lundi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, , Philippe BOYADJIAN, , Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoirs : Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO
Philippe FISCHER à Alain TRAONOUEZ
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT PAR LE
DÉPARTEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VILLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L-2121-29,
Considérant la nécessité de renforcer les actions de solidarités en faveur des Val-de-Marnais les plus fragiles, particulièrement touchés par la crise sanitaire de la COVID-19 et de ses conséquences économiques et sociales,
Considérant l'accentuation des inégalités induites par cette crise dans l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs dans les quartiers les plus populaires,
Considérant l'engagement du Département en faveur du droit aux vacances et aux loisirs pour tous,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention type avec le Département du Val-de-Marne relative aux modalités de versement d'une aide exceptionnelle aux villes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200928-56-2020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

57/2020

Date de convocation : 02/12/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 24

Date d'affichage : 02/12/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : ADHESION AU SIPPEREC POUR LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'n'CO »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2113-2,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 novembre 2020,

Considérant que l'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoit que ce dernier « peut être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat »,

Considérant qu'en application de la délibération du comité du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO »,

Considérant que le SIPPEREC lance un appel d'offre constitué notamment de lots de services de communications électroniques, téléphonie fixe et mobile, d'accès internet, d'interconnexion et de diffusion multicanale d'informations,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-57-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

58/2020

Date de convocation : 08/12/2020

Date d'affichage : 08/12/2020

Membres en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avait donné pouvoir : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL DE MARNE (INFOCOM'94)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

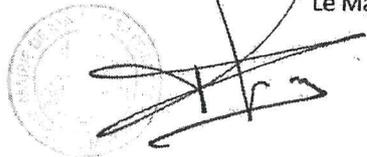
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1,
Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2019 du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne (INFOCOM'94),

PREND ACTE

Article unique : du rapport d'activité pour l'exercice 2019 du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne (INFOCOM'94).

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,


A circular official stamp is partially visible behind the signature.

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-58-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

59/2020

Date de convocation : 08/12/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 24

Date d'affichage : 08/12/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves Thoreau.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – RENOVATION DE LA FERME DE MONSIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 30 novembre 2020,
Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées
Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, Il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 1 créée par délibération n° 13-2019 du 02 avril 2019 relative à la rénovation de la Ferme de Monsieur

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

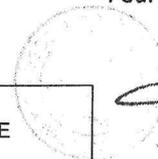
Article 1^{er} : d'approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement comme suit :

		AP CP- restauration Ferme de Monsieur							
Autorisation de programme		Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
Rénovation de la Ferme de Monsieur	Etudes	80 000,00	15 600,00	0,00	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	4 400,00
Rénovation de la Ferme de Monsieur	Travaux	731 770,00	0,00	0,00	260 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	111 770,00
		811 770,00	15 600,00	0,00	290 000,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	116 170,00

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-59-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

60/2020

Date de convocation : 08/12/2020
Membres en exercices : 27

Date d'affichage /08/12/2020
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné leurs pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : TARIFICATION DES DROITS DE VOIRIE, ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-4,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 novembre 2020,
Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs relatifs aux droits de voirie et d'occupation du domaine public communal,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs relatifs aux droits de voirie et d'occupation du domaine public communal se décomposent de la façon suivante :

Droits de voiries	TARIFS 2021		Observations
	Tarif	Minimum d'encaissement	
Droit de place et de stationnement	le m2 / jour		Réduit de moitié pour petits spectacles ambulants
	0,62 €	84 €	Pour les forains dont le stand est < = 20m ² le minimum d'encaissement est fixé à 36€
Droit de dépôt	le m3 / jour		Réduit de moitié sur les voies non viabilisées
	2,26 €	62 €	La gratuité sera accordée si le dépôt ne dépasse pas 24 heures
Droit d'échafaudage	le ml / par semaine		La gratuité sera accordée si l'installation ne dépasse pas 24 heures
	3,41 €	62 €	

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal de l'exercice.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
En Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-60-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

61/2020

Date de convocation : 08/12/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 24

Date d'affichage : 08/12/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUÉZ, Adjoint au Maire, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.

Avaient donnés pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : TARIFICATION DU MARCHE, ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2331-3,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 novembre 2020,
Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs relatifs au marché,

A l'unanimité

DELIBERE

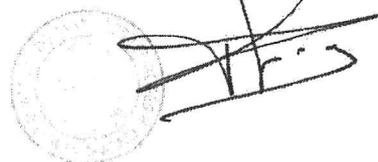
Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs relatifs au marché se décomposent de la façon suivante :

Libelle		Tarifs 2021
Emplacement	Le mètre de façade	1.20 €
Droit de place hors marché	Le mètre de façade	3,40 €

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal de l'exercice.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-61-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

62/2020

Date de convocation : 08/12/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 24

Date d'affichage : 08/12/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.

Avalent donnés pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : TARIFICATION DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2331-3,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 novembre 2020,
Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

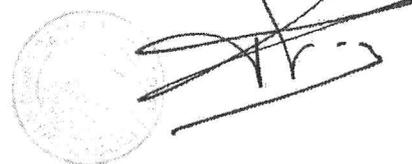
Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs relatifs aux insertions publicitaires se décomposent de la façon suivante :

- 1/8 de page 150€
- 1/4 de page 300€
- Page entière 1 000€

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal de l'exercice.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-62-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

63/2020

Date de convocation : 08/12/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 24

Date d'affichage : 08/12/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné leurs pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : TARIFICATION DU CIMETIERE, ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-22, L2331-2,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre 2020,
Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs relatifs au cimetière,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs relatifs au cimetière se décomposent de la façon suivante :

Libelle	Durée	Tarifs 2021
Concessions	15 ans	477,00
Concessions	30 ans	711,00
Concessions	50 ans	1 293,00
Emplacement columbarium	15 ans	597,00
Emplacement columbarium	30 ans	813,00
Emplacement columbarium	50 ans	1 350,00
Plaque columbarium		72,00
Taxe d'inhumation concessions et columbarium		69,00
Mise en caveau provisoire forfait + 3 /jour		90,00

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal de l'exercice pour deux tiers et un tiers sur le budget du Centre Communal D'Actions Sociales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-63-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

64/2020

Date de convocation : 08/12/2020
Membres en exercices : 27

Date d'affichage : 08/12/2020
Présents :
Votants :

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUÉZ, **Adjoint au Maire**, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné leurs pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES, ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-2,

Vu le souhait de la commission des finances, réunie le 30 novembre 2020, de proposer une refonte complète des tarifs afin de mieux tenir compte des prestations de chaque salle.

Considérant qu'il y a lieu de réviser chaque année la tarification des différentes salles communales accessibles à la location,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

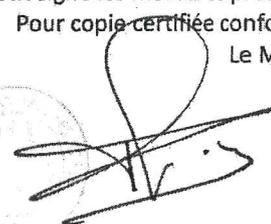
DECIDE

Article 1^{er} : que les tarifs 2020 de location des salles communales ainsi que les cautions sont reconduits jusqu'au 30 avril 2021.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes aux locations de salles seront encaissées au compte 752 sur le budget communal de l'exercice.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,




Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201219-64-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

65/2020

Date de convocation : 08/12/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 24

Date d'affichage : 08/12/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUBEINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Régine LANGLOIS, Stéphanie SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTÉ DE SUBVENTION EN FAVEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 novembre 2020,
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale ne dispose d'aucun versement au cours du 1^{er} trimestre 2020 par nos partenaires financiers,
Considérant que cet établissement public doit pouvoir disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face aux règlements à effectuer au premier trimestre 2021,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer un acompte représentant 50% de la subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale soit 71 750 € au titre de l'année 2021 qui sera versé au fur et à mesure des besoins.

Article 2 : dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-65-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

66/2020

Date de convocation : 08/12/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 24

Date d'affichage : 08/12/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'AMICALE DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 novembre 2020,
Considérant que l'amicale du personnel doit payer ses tickets restaurants pour la période de janvier à mars 2021,
Considérant que cette association doit pouvoir disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face aux règlements à effectuer au premier trimestre 2021,

A l'unanimité

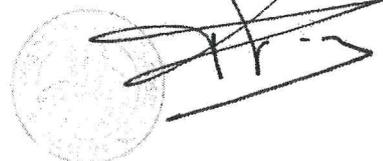
Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer un acompte représentant 50% de la subvention 2020 à l'amicale du personnel soit 12 150 € au titre de l'année 2021 qui sera versé au fur et à mesure des besoins de l'association.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-66-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

67/2020

Date de convocation : 08/12/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 24

Date d'affichage : 08/12/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1, ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, L 1612-11,

Vu le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits votés en section d'investissement et de fonctionnement,

21 pour et 6 abstentions : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

Après en avoir délibération

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuve la décision modificative n° 1 du budget de la commune pour l'exercice 2020 telle qu'elle est explicitée ci-après dans le tableau :

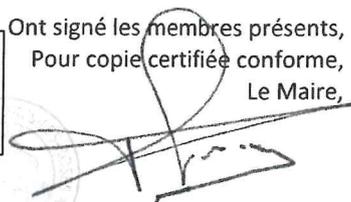
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
60628	12 380,00	7318	5 600,00
60631	8 500,00	74718	6 300,00
60632	2 000,00	74718	4 150,00
60636	1 000,00	74718	15 200,00
6064	1 500,00	74718	250,00
617	6 600,00	7473	5 000,00
6283	1 300,00	7381	241000,00
6535	1 300,00	7788	2 000,00
6553	4 200,00		
65541	3 220,00		
6718	5 900,00		
6812	5 000,00	791	25 000,00
Total	52 900,00	Total	304 500,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
2041511	12 900,00	10222	-93 800,00
2182	250,00	1341	35 600,00
		1348	3 000,00
		1382	-128 351,00
21312	2 640,00	2031	2 640,00
4815	25 000,00	4815	5 000,00
Total	40 790,00	Total	-175 911,00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-67-2020-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

68/2020

Date de convocation : 08/12/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 24

Date d'affichage : 08/12/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE EN SOUTIEN POUR L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION – ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2334-32 à L.2334-39,
Considérant que le Conseil Régional dans le cadre de mise en œuvre du bouclier de sécurité, soutient les communes pour l'équipement en vidéoprotection,
Considérant que la commune poursuit son équipement en vidéoprotection,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : de proposer une demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour des équipements de vidéoprotection.

Article 2 : Précise que le Conseil Régional d'Ile de France finance la poursuite des projets d'implantation de nouvelles caméras à un taux maximum de 30%.

Article 3 : Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres la part non subventionnée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-68-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

69/2020

Date de convocation : 08/12/2020

Date d'affichage : 08/12/2020

Membres en exercices : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En application de ce même article, et sur autorisation du Conseil Municipal, le Maire peut également engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi afin de permettre l'engagement des premières dépenses d'investissement de l'année 2021 et de réaliser le mandatement avant le vote du budget, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2021, des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020 sur les chapitres suivants :

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuve l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'exercice 2021 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-69-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Chapitre	Libellé	Crédits votés au BP sans RAR	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
2051	Concessions et droits similaires	3 599,27	800,00
21312	Bâtiments scolaires	37 000,00	9 200,00
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00	1 200,00
2151	Réseaux de voirie	60 000,00	15 000,00
21534	Réseaux d'électrification	88 000,00	22 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage	30 000,00	7 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	8 000,00	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	47 650,00	11 900,00

Article 2 : d'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-69-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

70 /2020

Date de convocation : 08/12/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 24

Date d'affichage : 08/12/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.

Avaient donné leurs pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : ADHESION ANNUELLE A L'ASSOCIATION VAL-DE-MARNE TOURISME & LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des collectivités territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'intérêt de la Commune de Mandres-les-Roses d'adhérer à l'association Val-de-Marne TOURISME et LOISIRS

Considérant que la cotisation annuelle est fixée pour les communes de moins de 10 000 habitants à 0.01€ par habitant (plafonnée à 500 €)

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1er : d'approuver l'adhésion de la commune de Mandres-les-Roses à l'association Val-de-Marne Tourisme & Loisirs.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les documents afférents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-70-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

71/2020

Date de convocation : 08/12/2020
Membres en exercice : 27 Présents : 24

Date d'affichage : 08/12/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donnés pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : AVANCE DE TRESORERIE SUBVENTIONS 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

A la majorité des votants, 24 voix pour
2 voix contre : Jean-Claude ANGLO et son pouvoir
1 Abstention : Régine LANGLOIS

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer une avance sur trésorerie des subventions 2021 aux associations ci-après désignées :

ASSOCIATIONS DIVERSES

	Subvention 2020	Avance Trésorerie Subvention 2021	Total
TONUS GYM	800 €	400 €	400 €
TAJSF	500 €	250 €	250 €

Article 2 : Le montant alloué pour l'avance de trésorerie sur la subvention 2021 de fonctionnement pour l'association TONUS GYM est de 400 € et 250 € pour TAJSF.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-71b-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

72/2020

Date de convocation : 08/12/2020
Membres en exercices : 27

Présents : 24

Date d'affichage : 08/12/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné leurs pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DES DAUPHINS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL-BREVANNES PAR LA VILLE DE MANDRES-LES-ROSES AU BENEFICE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES CHARMILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la circulaire du n°2011-090 du 7 juillet 2011,
Vu la convention d'utilisation de la piscine des Dauphins du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes par la ville de Mandres-les-Roses au bénéfice de l'école élémentaire des Charmilles,
Vu l'avis de la commission Finances du 23 novembre 2020,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1er : d'approuver les termes de la convention d'utilisation de la piscine des Dauphins du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer ladite convention entre la commune et le syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-72-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

73/2020

Date de convocation : 08/12/2020

Date d'affichage : 08/12/2020

Membres en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoints au Maire**, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES- CMJ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et notamment ses articles 12, 13, 14 et 15,

Vu l'avis de la commission Enfance Education du 8 octobre 2020,

Considérant que la ville souhaite créer un Conseil Municipal Jeunes (du CM1 à la 6^{ème}) afin de permettre aux jeunes de devenir des citoyens responsables en favorisant la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie,

Considérant que les jeunes pourront s'investir dans la réflexion, la décision et l'exécution des actions à mener dans l'intérêt des mandrions,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique : d'approuver la création du Conseil municipal Jeunes ayant pour objectifs de favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie, de leur permettre d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la commune et de réfléchir avec eux aux améliorations possibles, d'enrichir la politique jeunesse avec leurs propositions et de leur permettre l'accès à la responsabilité et à l'autonomie.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-73-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

74/2020

Date de convocation : 08/12/2020

Date d'affichage : 08/12/2020

Membres en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUÉZ, Adjoint au Maire, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.

Avaient donné leurs pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : CRÉATION D'UNE ASTREINTE HORS FILIÈRE TECHNIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 03 Novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
Vu l'avis du CTP en date du 23 novembre 2020,
Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte hors filière technique adapté aux besoins de la collectivité,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un régime d'astreinte hors filière technique dans les conditions suivantes :

Les périodes d'astreinte font l'objet d'une compensation : soit sous la forme de repos compensateurs, soit sous la forme d'indemnités.

Il n'est pas possible de cumuler repos compensateur et indemnité d'astreinte.

I / Repos compensateur :

Les conditions de compensation des astreintes sous forme de repos sont fixées par décret :

Durée de l'astreinte	Durée du repos compensateur
Semaine complète	1 jour et demi
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
1 jour ou 1 nuit de week end ou férié	½ journée
1 nuit en semaine	2 heures

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-74-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

En cas d'intervention durant l'astreinte, l'intervention peut donner lieu à repos compensateur dans les conditions suivantes :

Période d'intervention	Durée du repos compensateur
Entre 18 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	Nombre d'heures de travail majoré de 10%
Entre 22 h et 7 h ou les dimanches et jours fériés	Nombre d'heures de travail majorés de 25 %

2 / Indemnisation des astreintes :

Les conditions d'indemnisation sont fixées par décret :

Durée de l'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149.48 Euros
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 Euros
1 jour de récupération ou samedi	34.85 Euros
1 dimanche ou jour férié	43.38 Euros
1 nuit (+ 10h)	10.05 Euros

En cas d'intervention durant l'astreinte, l'intervention peut donner lieu au versement d'indemnités conformément à l'arrêté du 3 novembre 2015 (JO du 11 novembre 2015).

- jour de semaine : 16 € de l'heure ;
- nuit : 24 € de l'heure ;
- samedi : 20 € de l'heure ;
- dimanche et jour férié : 32 € de l'heure.

L'astreinte qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

Les revalorisations indemnitaires ou des traitements fixées réglementairement s'appliqueront automatiquement.

Les astreintes sont réparties sur une année et tous les agents participants à celles-ci devront en effectuer un même nombre chaque année. En cas d'empêchement, l'agent concerné devra être remplacé. Il remplacera à son tour le collègue qui a pris son astreinte.

Article 2 : DIT que la liste des agents concernés par ce dispositif est définie comme suit :

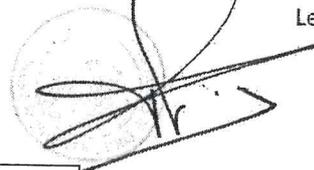
- 1 attaché territorial, Responsable du service Enfance/jeunesse - Accueil – Etat civil
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe, assistants de gestion
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe, assistant de gestion,
- 1 animateur principal de 1ère classe, assistant de gestion,

Article 3 : DIT le montant de l'indemnité d'astreinte des agents hors filière technique sera calculée et revalorisée en fonction des différents taux prévus par les textes en vigueur et applicables aux agents de l'Etat, selon que le bénéficiaire est un personnel d'encadrement ou non (Arrêté ministériel du 3 novembre 2015).

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits au budget.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-74-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

75/2020

Date de convocation : 08/12/2020
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 08/12/2020
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire,** Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avait donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Guillaume LAVOREL à Jean-Claude ANGLO

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit la notion de télétravail ponctuel,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le règlement intérieur de la Commune de Mandres-les-Roses relatif à la nouvelle organisation du temps de travail, présenté en annexe,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2020,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le règlement intérieur relatif à la nouvelle organisation du temps de travail de la commune de Mandres-les-Roses, tel qu'il figure ci-après :

**REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA NOUVELLE ORGANISATION
DU TEMPS DE TRAVAIL**

Préambule

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de la nouvelle organisation du temps de travail qui donnera la possibilité au personnel de télétravailler ou d'aménager son horaire de travail en journée continue. Cette nouvelle organisation a pour objectif de favoriser la qualité de vie au travail et permettre aux agents de concilier vie professionnelle et vie personnelle. C'est aussi un moyen d'adapter les situations spécifiques : reprise après un arrêt de travail, grossesse, intempéries, confinement ...

Elle contribue également à la protection de l'environnement en réduisant les déplacements sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
N°144001700000014761200000
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Toutefois, ces nouvelles dispositions ne doivent pas nuire au bon fonctionnement des services municipaux et dans la mesure où des contraintes d'accueil l'exigent, les agents peuvent être tenus d'assurer une permanence, par roulement.

I : Principe

Les agents de la commune et du CCAS pourront choisir d'organiser leur temps de travail en y incluant des jours de télétravail ou des journées continues dans la limite des règles énoncées ci-dessous.

Il ne sera pas possible de cumuler les deux dispositifs.

Toutefois, par dérogation, les agents ayant opté pour la journée continue, pourront bénéficier de jour de télétravail uniquement pour des formations à distance et dans la limite de 5 jours par an.

1- Le télétravail :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est encadré par trois textes principaux :

- La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 art. 133 introduit le télétravail dans la fonction publique
- Un décret du 11 février 2016 fixant le cadre réglementaire du télétravail dans la fonction publique
- La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit la notion de télétravail ponctuel

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

1-1 : Les activités éligibles au télétravail

- Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :
 - Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...),
 - Saisie et vérification de données,
 - Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,
 - Mise à jour des dossiers informatisés,
 - ...
- Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :
 - Accueil physique d'usagers
 - Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux et des espaces verts,
 - La restauration scolaire

1-2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou dans un lieu privé et/ou dans un local professionnel mis à disposition par une autre collectivité.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

1-3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

1-3-1 : Demande de l'agent

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le nombre de jours de télétravail ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201214-75b-2020-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande conformément au modèle joint en annexe.
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent.

1-3-2 : Réponse à la demande

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

1-3-3 : Durée et quotité de l'autorisation

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera de manière régulière.

A ce titre, l'agent se verra accorder un nombre de jours flottants de télétravail dans la limite de :

- 24 jours par an pour les responsables de services
- 12 jours par an pour les gestionnaires administratifs
- 5 jours par an pour les autres personnels (pour les formations à distance)

Les jours de télétravail seront accordés par le chef de service qui devra déterminer les tâches à accomplir sur ces temps de travail.

L'agent ne pourra pas utiliser plus de 2 jours flottants par semaine avec un maximum de 4 jours par mois.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra fournir un planning prévisionnel mensuel afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités. Un gestionnaire par service sera chargé de renseigner les tableaux de plannings.

Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

1-3-4 : Dérogations aux quotités

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...)

1-4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

1-5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

1-5-1 : Sur le temps et les conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

1-5-2 : Sur la sécurité et la protection de la santé

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

1- 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

1-7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Le cas échéant : l'employeur ne prendra pas à sa charge une partie des coûts liés aux abonnements (téléphone, internet, électricité).

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

2- La Journée continue

Durant le cycle de travail classique, une pause dite méridienne d'une heure minimum est observée (entre 12h00 et 14h00). Cette pause est déduite automatiquement du temps de travail même si l'agent demeure à son poste.

Par dérogation, peuvent être autorisés les aménagements d'horaire de travail en « journée continue ».

Dans ce cas, la pause méridienne sera comprise dans le temps de travail effectif selon deux conditions :

- La pause ne devra pas excéder 20 minutes
- L'agent ne peut pas vaquer à ses occupations et doit se tenir à disposition de l'administration.

Remarque : Une pause de 20 minutes minimum doit obligatoirement être observée après 6 heures de travail.

2-1 : Limitations

L'accueil du public est assuré durant les heures habituelles d'ouverture au public des différents services municipaux, soit de 08h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Par conséquent, la pérennité du dispositif de la journée continue suppose une présence effective et suffisante d'agents durant les horaires susmentionnés, afin que l'accueil physique et téléphonique se déroule dans les meilleures conditions.

Ces impératifs exigent une vigilance particulière des chefs de service durant les périodes de congé (effectifs restreints).

2-2 : Demande de l'agent

L'agent adresse une demande trimestrielle afin de faire valider en amont par le responsable de service, les jours planifiés en continu. Il devra y figurer les horaires précisés.

2-3 : Réponse à la demande

Le supérieur hiérarchique apprécie la demande au regard des activités exercées par l'agent et l'intérêt du service. Une réponse doit être adressée à l'agent au moins 15 jours avant le début du cycle de travail.

Toute planification de journée continue peut-être annulée par le supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale pour des raisons de maintien du service.

Un gestionnaire par service sera chargé de renseigner les tableaux de plannings.